

DÉCISION N° 2023-041

Objet : Souscription emprunt 2022 pour la régie de l'assainissement

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt telles que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

CONSIDERANT les besoins de financement de la régie de l'eau de Provence Alpes Agglomération,
CONSIDERANT l'offre de financement de la Banque des territoires pour La Caisse des Dépôts et Consignation,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de souscrire un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1A
Prêteur	Caisse des dépôts et consignation
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Objet :	financement des investissements STEP du Vernet
Montant de l'emprunt	700 000 €
Durée	25 ans
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'à 12 mois, en 1 fois avec versement automatique à cette date
Echéance constante	Trimestrielle
Taux	fixe à 3,59%
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de rupture taux fixe.
Frais de dossier	420 €

REÇU EN PREFECTURE


le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

<p>PUBLIE LE : 23 JAN. 2023</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20230117-DECISION_23